

Côte Ouest – chemin de la Grande Cosse – 34450 VIAS

Tél. : 04 67 21 64 77

Email : reception@capsoleil.fr - www.capsoleil.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

Références : Décret du 7/2/1959 et circulaire N°99-70 du 5/10/1999

VERSION 2026

Ce règlement intérieur s'applique en complément des CONDITIONS GENERALES DE LOCATION figurant dans notre brochure et sur notre site internet www.capsoleil.fr.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Le gestionnaire ou son représentant :

Il a obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au strict respect de l'application des divers règlements, dont le présent règlement intérieur.

Article 2 - Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner dans Camping & Spa CAP SOLEIL, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et avoir acquitté les montants figurants à l'entrée du camping et à l'accueil. Seuls le restaurant, le bar et les boutiques sont en accès libre.

Article 3 – Acceptation du règlement intérieur / conditions générales de location du camping :

Toute personne pénétrant sur le terrain de camping accepte de fait les dispositions du présent règlement ainsi que des conditions générales de location et s'engage à s'y conformer sous peine d'exclusion décidée par le gestionnaire.

Article 4 - Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit, au préalable, produire au personnel de l'accueil ses pièces d'identité. Seront notamment demandés à toutes les personnes du groupe : nom et prénom, adresse, téléphone, email, date et lieu de naissance, nationalité.

La carte grise du véhicule est demandée, le n° de la plaque minéralogique est relevé et permet aux clients d'entrer dans le camping (barrière avec lecteur de plaques). *Voir § Véhicule.*

Pour tout animal (chien, chat), il faut produire le carnet de vaccination à jour.

Article 5 – Mineurs :

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un tuteur légal.

Article 6 - Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leurs montants sont affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de personnes et d'animaux et selon le nombre de nuit passées sur le terrain.

Une caution est demandée pour tout type de location. Elle est restituée le jour du départ, sous réserve de déduction pour objets cassés ou dégradations. *Voir Conditions Générales de Location.*

Article 7 - Bureau d'accueil :

Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont affichés sur la façade extérieure du bureau. Ils figurent également sur le livret d'accueil remis à l'arrivée des clients, sur notre site internet

www.capsoleil.fr

Au bureau d'accueil, comme sur ces divers outils, les clients trouveront tous les renseignements sur les services et la vie du camping, les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un cahier de réclamations est à la disposition des résidents. Les réclamations ne sont prises en considération que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et se rapportent à des faits récents.

Article 8 - Installation :

Emplacement : tente, caravane ou camping-car et le matériel afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Mobil-Home : pour les clients logeant dans un mobil-home, une fiche inventaire placée dans le locatif est à valider via le formulaire « Etat des lieux d'entrée ». En cas de matériel non conforme, les clients doivent aviser l'accueil dès le premier jour via ce formulaire ou directement auprès de l'accueil.

Article 9 - Départ :

Aucun rdv départ n'est prévu pour état des lieux : le jour du départ, **l'emplacement ou le locatif** devra être libéré et les clés remises à la réception **avant 10h00**, sous peine d'être facturé une journée supplémentaire.

L'hébergement devra être rendu en parfait état de propreté et remis en place selon les consignes indiquées sur l'inventaire. *Tout objet cassé, détérioré, ou remise en état des lieux, si cela s'avérait nécessaire, sera à la charge du client.*

Le client accepte et autorise à ce que l'inventaire soit réalisé après son départ par notre gouvernante qui sera à même de demander le prélèvement d'un forfait ménage selon le barème en vigueur.

Les clients souhaitant partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent y venir la veille pour retirer une enveloppe sur laquelle figurera leurs nom, n° d'emplacement, nombre de bracelets. Bracelets et clefs du mobil-home ou des sanitaires privés devront être glissés dans cette enveloppe qui sera ensuite déposée dans la boîte aux lettres installée face à l'entrée du bureau d'accueil.

La caution sera restituée par virement ou courrier une fois l'état des lieux de départ effectué par le service Hébergement.

Article 10 – Visiteurs :

Seuls les résidents du camping sont autorisés à circuler dans le camping, à utiliser les installations, à participer aux activités. Il est cependant accepté que les résidents reçoivent des visiteurs. Ceux-ci devront être annoncés auprès du bureau d'accueil et venir y acquitter la redevance journalière selon barème affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Ils devront porter le bracelet qui leur sera alors remis. En cas d'un fort taux de fréquentation, le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit de refuser des visiteurs. Le nombre de visiteur est limité selon l'appréciation du bureau d'accueil et du gestionnaire.

Article 11 – Nuisances sonores :

Les clients du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins ou la tranquillité de tous.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres de voitures doivent être aussi discrètes que possible.

Article 12 – Animaux :

Seuls les chiens* et chats sont acceptés au sein du camping. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté et sans surveillance, même enfermés en l'absence de leurs maîtres. Ceux-ci en sont civilement responsables. Ils doivent toujours être tenus en laisse.

* Hors catégories 1 et 2

Aucun animal exotique, aucun rongeur, aucun reptile et/ou autre animal et/ou "bestiole" atypiques ne sont acceptés.

Chaque client détenteur d'un animal devra s'acquitter de la redevance prévue affichée à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Article 13 – Véhicules :

Un seul véhicule par emplacement est autorisé à pénétrer dans le camping et à se garer sur l'emplacement réservé ou à proximité. Ce véhicule est celui dont le n° d'immatriculation a été enregistré par le bureau d'accueil.

Tous autres véhicules doivent se garer hors du camping, éventuellement sur notre parking extérieur.

La circulation dans le camping est interdite entre 23h45 et 06h00. Les barrières d'accès et de sortie sont baissées, le véhicule se gare alors à l'extérieur et les piétons utilisent les portillons d'accès.

Il est strictement interdit de recharger son véhicule électrique avec une prise dans l'hébergement ou sur un emplacement camping. La puissance n'est pas prévue et engendrerait un risque de surtension. Toute personne qui serait prise à recharger son véhicule dans l'enceinte du camping devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de 50 €.

Article 14 - Tenue, propreté et respect des installations :

Les clients sont tenus de s'abstenir de tout acte et de toute action qui peut nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du camping, de ses équipements et installations, les sanitaires notamment.

Les eaux usées doivent obligatoirement être vidées dans les installations prévues à cet effet. Il est interdit de les déverser au pied des arbres.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés, emballés dans des sacs poubelles, dans les containers poubelle prévus à cet effet. Les dépôts au pied des petites poubelles jalonnant les allées ne sont pas acceptés.

Tous les encombrants doivent être déposés par les clients à la déchetterie de VIAS.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Une laverie avec lave-linge, sèche-linge, distributeur de poudre à laver et d'adoucissant est à disposition au sanitaire Singe contre participation.

L'emplacement utilisé durant le séjour doit être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son arrivée.

Il est interdit de :

- . planter des clous dans les arbres, couper des branches, faire des plantations. Les plantations, décorations florales et espaces paysagers doivent être respectés . délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels.
- . creuser le sol.

Toute dégradation, tout acte de vandalisme commis au détriment de la végétation, des clôtures, du terrain ou aux installations et équipements, sera à la charge de son auteur ou du client civilement responsable de l'auteur des faits.

Article 15 - Accident dans l'enceinte du camping :

Tout accident matériel ou corporel occasionné par un client ou contre un client, à l'intérieur de l'enceinte, doit être porté, sans délai, à la connaissance du gestionnaire ou de son représentant.

Article 16 - Sécurité incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) et les foyers au sol sont interdits sur les emplacements.

Un barbecue collectif est à disposition près du boudrome, chacun devant apporter grille et charbon de bois.

En cas d'incendie, un point d'eau est à proximité.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Il est interdit de procéder au remplacement d'une cartouche de gaz à l'intérieur d'une tente, d'une caravane, d'un mobil home ou d'un camping-car. Cette manipulation éventuelle doit s'effectuer à l'extérieur.

Tout client qui quitte son hébergement, même un court instant, doit éteindre le gaz ou la plaque électrique.

Les extincteurs et les RIA ne sont pas des appareils ludiques, ils sont utilisables seulement en cas de nécessité.

La responsabilité de la direction sera déchargée en cas d'incendie provoqué par le non-respect des règles élémentaires de sécurité et des dispositions du règlement intérieur.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire, son représentant ou le gardien de nuit et se conformer aux plans d'évacuation répartis dans le camping.

Une trousse de secours de 1^{ère} urgence se trouve au bureau d'accueil et auprès du gardien de nuit.

Article 17 – Vol, dégradation, casse, vandalisme :

Le gestionnaire est responsable des objets déposés dans les coffres au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance de son camping.

Les clients gardent la responsabilité de leurs propres biens, matériels et installations. Ils doivent signaler au gestionnaire ou à son représentant la présence de tout individu suspect dans le camping.

Bien que le gardiennage soit assuré, les clients sont invités à prendre les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leurs biens, matériels et installations.

En cas de vol, vandalisme, casse, dégradation, la responsabilité du gestionnaire est déchargée, sauf carences de sa part au niveau de ses obligations légales et réglementaires dûment prouvées par un éventuel plaignant devant la juridiction compétente.

Le gestionnaire ou son représentant est habilité à prendre toute mesure à l'encontre du/des responsable(s) des exactions (exclusion, facturation, interdiction de séjour, intervention des forces de police, dépôt de plainte...).

Article 18 - Jeux :

Aucun jeu violent ne peut être organisé dans le camping.

Aucun jeu gênant ou émetteur de nuisances, notamment sonores, ne doit être organisé à proximité immédiate d'un emplacement.

Quel que soit l'endroit dans le camping, y compris aires de jeux, sportives et espaces aquatiques, les enfants demeurent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou accompagnants dûment mandatés.

Article 19 - Garage mort :

Aucun matériel non occupé ne peut être laissé à l'abandon sur le terrain. Une dérogation peut être octroyée par le gestionnaire, sous certaines conditions, et seulement à l'emplacement indiqué par lui.

Article 20 - Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client, à sa demande.

A son arrivée, durant la procédure d'enregistrement, le client est dûment informé de l'existence des règles relatives au règlement intérieur, des points d'affichage et des sanctions encourues en cas de non-respect, notamment l'exclusion.

L'affichage et la publicité du règlement étant effectives, le client ne pourra se targuer, en cas de différent ou de conflit avec le gestionnaire ou son représentant, d'avoir été laissé dans l'ignorance.

Article 21 - Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un ou des clients perturbent le séjour d'autre(s) client(s) ou ne respectent pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant peut, oralement et/ou par écrit, mettre en demeure le ou les auteurs de troubles de cesser ou prononcer directement l'exclusion du camping.

En cas d'exclusion du camping, le gestionnaire établit un rapport écrit qu'il archive et tient éventuellement à la disposition des forces de police.

Dans l'éventualité d'une infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant contacte et informe immédiatement les forces de police.

Article 22 – For juridique :

En cas de litige, le for juridique est celui du tribunal de Béziers.

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 - Démarchage-vente :

Aucun colporteur, vendeur ambulant et/ou à la sauvette n'est admis dans le camping.

La distribution de prospectus, publicités diverses, tracts est interdite dans l'enceinte du camping.

Article 2 - Sécurité électrique :

Les cordons électriques placés sur les bornes ne doivent pas être débranchés.

Les prises de courant électrique (branchements) doivent être labellisées CE et conformes à la puissance utilisée. Toute installation non-conforme ou dangereuse est interdite et pourra être débranchée sans préavis.

Le branchement de véhicule électrique sur le mobil-home et autres prises non prévues à cet effet est interdit. Des bornes de recharges sont disponibles sur le parking du camping.

Article 3 - Sanitaires :

Dans un camping, la gestion des sanitaires est un des points délicats.

Les clients doivent laisser les WC, douches et lavabos en bon état de propreté.

Les jeunes enfants doivent être accompagnés et surveillés.

Le camping assure un entretien régulier des sanitaires, leur maintien dans de bonnes conditions d'hygiène et de propreté demeure cependant l'affaire de tous.

Article 4 - Tenue vestimentaire, langage, moralité :

L'hôtellerie de plein air, est par essence, à caractère familial. Les clients auront une tenue vestimentaire, un comportement et un langage décents.

Dans un camping, le savoir être est primordial pour que chacun puisse profiter pleinement de ses vacances et de cette période de repos.

Le non-respect des dispositions du présent article peut déboucher sur l'exclusion prononcée par le gestionnaire ou son représentant.

Article 5 - Mobil-home et caravane à la saison :

Le propriétaire d'un mobil home ou d'une caravane doit garder leur aspect extérieur d'origine et respecter normes et réglementation en vigueur.

Chaque propriétaire fournit au gestionnaire une attestation de conformité de son installation.

Les raccordements doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur avec des câbles électriques adaptés aux puissances souscrites et disposant d'une protection terre. Chaque mobil-home et chaque caravane doivent être équipés d'un attelage aux normes. Aucune bouteille de gaz, libre de toute attache, n'est acceptée.

Le propriétaire doit vérifier régulièrement la conformité et la validité (date de péremption) des flexibles de gaz ainsi que de la présence d'un extincteur de type ABC sur la parcelle.

Après accord du gestionnaire, un petit coffre de jardin* peut être toléré. Les abris C'est le gestionnaire qui indique le positionnement précis afin qu'il ne gêne pas le stationnement obligatoire du véhicule sur la parcelle. Il doit pouvoir être déplacé sans problème. Il est dépourvu de toute installation électrique ou de gaz. Il est interdit d'y placer de l'électroménager et d'y stocker tout produit dangereux, explosif, nocif ou inflammable.

*Les abris de jardin sont interdit en conformité avec l'arrêté préfectoral N°2025.09.DS.0584

L'aménagement de la parcelle doit correspondre aux critères définis par le gestionnaire, critères dont le propriétaire a été avisé.

Il est interdit toute clôture telles que barrières en bois, grillages, balustres, fils de fer, chaîne, corde, etc... Il doit être possible pour un homme de front de passer tout autour de l'emplacement.

Article 6 – Départ : heure de libération de l'emplacement :

Le jour du départ, l'emplacement (locatif ou emplacement camping) doit être libéré pour 10 h dernier délai. Le terrain doit être en état. Attention, au-delà de 10 h, la journée est considérée comme commencée et est due.

Article 7 - Nombre d'installations et d'occupants sur un emplacement :

Chaque emplacement est loué pour une installation unique : tente, caravane, camping-car, mobil-home. Chaque emplacement à un nombre d'occupants limité, enfants et bébés inclus.

- Africa / Africa + / Savana + / Safari : 6 personnes
- Wanda : 4 personnes
- Coco Duo : 2 personnes
- Tribu XL : 8 personnes

Une personne supplémentaire peut être exceptionnellement autorisée moyennant règlement de ses nuitées selon le barème affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Cette autorisation relève de l'autorité du gestionnaire ou de son représentant.

Article 8 - Équipements sur un emplacement :

Toute installation au sol doit être démontable et mobile. Toute implantation en dur est donc interdite. De même que sont interdits :

- . les éviers et appareils électroménagers à l'extérieur de la tente, de la caravane, du mobil-home ou du camping-car.
- . tout encombrant ou dépôt.
- . toute clôture telles que barrières en bois, grillages, balustres, fils de fer, chaîne, corde, etc...
- . les cordes à linge
- . les décorations florales, jardinières, arbustes, plantes de jardin, haies, rocailles, pierres de décoration sur la parcelle.

Article 9 - Port obligatoire du bracelet Cap Soleil :

Le port d'un bracelet "Cap Soleil" est obligatoire dans l'enceinte du camping, y compris les espaces aquatiques. Les bracelets doivent être rendus au bureau d'accueil le jour du départ (ou au service Hébergement si inventaire de sortie).

En cas de perte, le client se verra facturé la somme de 50 euros par bracelet manquant.

Article 10 - Tenue de baignade :

Seuls les slips de bains et les caleçons près du corps (hommes) et maillots de bains 1 ou 2 pièces "classiques" (femmes) sont autorisés pour la baignade. Tout autre vêtement (sous-vêtements, shorts, bermudas, caleçons larges, maillots jupette, maillots avec volants, vêtements UV...) est interdit. La non conformité entraînera une exclusion de l'espace aquatique jusqu'au port d'un maillot réglementaire.

Article 11 - Respect des règles des espaces aquatiques :

Les espaces aquatiques de Cap Soleil sont réservés aux résidents et soumis à une réglementation très stricte. Voir panneaux d’affichage au sein de chaque site.

Le non-respect de ladite réglementation et des rappels à l’ordre du personnel de piscine, en particulier concernant les chahuts excessifs, voire dangereux, vaudront exclusion des espaces aquatiques. Les consignes d’utilisation des toboggans devront notamment être respectées à la lettre.

Article 12 – Surveillance du site :

Le camping et ses installations sont sous surveillance vidéo.

De jour comme de nuit, des gardiens veillent au respect des règles de sécurité, d’hygiène, de propreté et de savoir-vivre. Ils ont pour mission, entre autres, de s’assurer du respect des divers règlements. Ils disposent de l’autorité nécessaire pour agir vis-à-vis des contrevenants. Chacune de leur intervention est rapportée au gestionnaire ou à son représentant qui se réserve le droit d’éventuelles suites. Le bon comportement de chacun est garant du succès des vacances de tous.

Article 13 - Sécurité, hygiène, intervention du gestionnaire :

S’il estime que les normes d’hygiène et de sécurité sont compromises, le gestionnaire intervient pour éliminer de l’emplacement les éléments non-conformes ou dangereux, relevés soit par la commission de sécurité, soit par ses soins.

Les frais de remise aux normes sont à la charge de l’occupant de l’emplacement.

Article 14 - Droit à l’image :

Les clients sont informés que, durant leur séjour à Cap Soleil, des photos ou des films peuvent être occasionnellement réalisés à des fins publicitaires. Etant résidents, ils sont considérés autoriser la parution de leur image.

Cependant, ceux qui souhaitent faire valoir leur droit à l’image, le signaleront, par écrit au gestionnaire afin que celui-ci soit respecté.
